

Décision n° 2021-2747
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 décembre 2021
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2747
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 décembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198603336	CENTRE REGIONAL FRANCOIS BACLESSE	14 CAEN	4 UHF
199003998	AUCHAN HYPERMARCHÉ	45 ST JEAN DE LA RUELLE	2 VHF
199111385	CARRIERES DU BOULONNAIS	62 FERQUES	1 VHF
199209399	SYNDICAT ESF ISOLA 2000	06 ISOLA	3 VHF
199802430	SYND MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE	67 BERTETT	1 UHF
199900494	SOC DES CARRIERES DE VIGNATS	14 VIGNATS	6 VHF
200400798	COMMUNE DE VENELLES	13 VENELLES	2 UHF
200700658	PERRENOT CHEVALLIER	63 RIOM	4 UHF
200701768	SYND INTERCOM D'ADDUC & DISTRIB D'EAU POT REG DE QUESQUES	62 QUESQUES	1 UHF
200801144	FRIGORIFIQUE DE L'ORLEANNAIS	45 ORLEANS	3 UHF
201300420	SAFRAN	92 MALAKOFF	2 UHF
201302346	REVAL SERVICES	21 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2 UHF
201400665	COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	2 UHF
201800590	BASF AGRI PRODUCTION SAS	59 GRAVELINES	2 UHF
201901149	GRAND CALAIS TOURISME ET CULTURE	62 CALAIS	1 UHF
201901172	CARRIERES DU BOULONNAIS	62 FERQUES	4 UHF
201901208	BASF AGRI PRODUCTION SAS	59 GRAVELINES	2 UHF
202102556	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	1 UHF